

Identifiant de l'acte délivré par la préfecture :  
083-248300543-20241129-lmc1352089-DE-1-1  
Date de validation par la préfecture : vendredi 6 décembre  
2024  
Date de publication : 06/12/2024

**CONSEIL METROPOLITAIN DU  
VENDREDI 29 NOVEMBRE 2024**

**NOMBRE D'ELUS METROPOLITAINS  
EN EXERCICE : 81**

**QUORUM : 41**

Le Conseil Métropolitain de la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE régulièrement convoqué le vendredi 29 novembre 2024, a été assemblé sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIRAN.

Secrétaire de Séance : DIR Anaïs

PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
63	17	1

**OBJET DE LA DELIBERATION**

**N° 24/11/263**

**VILLE DE HYERES -  
JUSTIFICATION DE  
L'ABSENCE D'EVALUATION  
ENVIRONNEMENTALE POUR  
LA PROCEDURE DE  
MODIFICATION N°6 DU PLAN  
LOCAL D'URBANISME**

**PRESENTS :**

Mme Dominique ANDREOTTI, M. Gilles BALDACCHINO, Mme Valérie BATTESTI, M. Robert BENEVENTI, M. Philippe BERNARDI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, Mme Basma BOUCHKARA, Mme Béatrice BROTONS, M. Guillaume CAPOBIANCO, M. Robert CAVANNA, Mme Josy CHAMBON, Mme Marie-Hélène CHARLES, M. Olivier CHARLOIS, M. Amaury CHARRETON, Mme Corinne CHENET, M. Franck CHOUQUET, M. Anthony CIVETTINI, M. Jean-Pierre COLIN, M. Laurent CUNEO, M. Luc DE SAINT-SERNIN, Mme Anaïs DIR, M. Jean-Pierre EMERIC, Mme Nadine ESPINASSE, Mme Claude GALLI-ARNAUD, M. Jean-Pierre GIRAN, Mme Brigitte GENETELLI, Mme Pascale JANVIER, M. Laurent JEROME, Mme Corinne JOUVE, Mme Sylvie LAPORTE, M. Arnaud LATIL, Mme Amandine LAYEC, M. Emilien LEONI, M. Philippe LEROY, Mme Geneviève LEVY, M. Mohamed MAHALI, M. Cheikh MANSOUR, Mme Edwige MARINO, M. Jean-David MARION, M. Erick MASCARO, Mme Josée MASSI, Mme Anne-Marie METAL, M. Joseph MINNITI, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, M. Ange MUSSO, M. Amaury NAVARRANNE, Mme Audrey PASQUALI-CERNY, Mme Virginie PIN, Mme Chantal PORTUESE, M. Guy RAYNAUD, M. Bruno ROURE, Mme Rachel ROUSSEL, M. Bernard ROUX, M. Francis ROUX, Mme Christine SINQUIN, M. Hervé STASSINOS, M. Albert TANGUY, M. Joël TONELLI, M. Gilles VINCENT, Mme Kristelle VINCENT, M. Christian SIMON.

**REPRESENTES :**

M. Thierry ALBERTINI ayant donné pouvoir à Mme Sylvie LAPORTE, Mme Hélène ARNAUD-BILL ayant donné pouvoir à Mme Marie-Hélène CHARLES, M. Pierre BONNEFOY ayant donné pouvoir à M. Mohamed MAHALI, M. Laurent BONNET ayant donné pouvoir à Mme Josée MASSI, M. François CARRASSAN ayant donné pouvoir à M. Francis ROUX, M. Patrice CAZAUX ayant donné pouvoir à Mme Anaïs DIR, M. Yannick CHENEVARD ayant donné pouvoir à M. Amaury CHARRETON, Mme Delphine GROSSO ayant donné pouvoir à M. Robert BENEVENTI, M. Jean-Louis MASSON ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre GIRAN, Mme Isabelle MONFORT ayant donné pouvoir à M. Jean-David MARION, Mme Cécile MUSCHOTTI ayant donné pouvoir à M. Olivier CHARLOIS, Mme Marie-Claude PAGANELLI-ARGIOLAS ayant donné pouvoir à M. Joseph MINNITI, Mme Valérie RIALLAND ayant donné pouvoir à M. Christian SIMON, M. Yann TANGUY ayant donné pouvoir à M. Guy RAYNAUD, Mme Magali TURBATTE ayant donné pouvoir à Mme Pascale JANVIER, Mme Béatrice VEYRAT-MASSON ayant donné pouvoir à M. Christophe MORENO, M. Jean-Sébastien VIALATTE ayant donné pouvoir à M. Joël TONELLI.

**ABSENT :**

Mme Sandra TORRES.

## **Séance Publique du 29 novembre 2024**

**N° D'ORDRE : 24/11/263**

**O B J E T : VILLE DE HYERES - JUSTIFICATION DE L'ABSENCE  
D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE POUR LA  
PROCEDURE DE MODIFICATION N°6 DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME**

### **LE CONSEIL METROPOLITAIN**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5217-1,  
L5211-1 et L2121-22-1,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36, L104-1, L104-3,  
R104-12, R104-33 à R104-37,

**VU** le Code de l'Environnement,

**VU** le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

**VU** le décret n° 2021-1345 du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques nouvelles,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Hyères opposable,

**VU** le dossier de la modification n°6 portant sur divers sujets ayant pour objectifs de redéfinir, de préciser et de compléter le règlement écrit et graphique du PLU afin de le rendre plus opérationnel et cohérent avec le développement de la commune de Hyères,

**VU** l'avis conforme de l'autorité environnementale n°CU-2024-3732 reçu le 2 août 2024 au titre de l'examen au cas par cas ad hoc,

**VU** l'avis de la Commission Aménagement du Territoire, Planification, Stratégie Foncière en date du 19 novembre 2024,

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article R104-33 du Code de l'Urbanisme, la personne publique responsable peut :

- Décider de réaliser une évaluation environnementale dans les conditions prévues aux articles R104-19 à R104-27,
- Décider qu'une évaluation environnementale n'est pas nécessaire ; dans ce cas, elle saisit l'autorité environnementale pour avis conforme dans les conditions prévues aux articles R104-34 à R104-37 du Code de l'Urbanisme ; au vu de cet avis conforme, elle prend une décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale,

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article R104-37 du Code de l'Urbanisme, la décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale doit donner lieu à une délibération motivée du Conseil Métropolitain,

**CONSIDERANT** qu'une procédure de modification n°6 du PLU de Hyères est actuellement en cours afin de permettre :

- la suppression d'emplacements réservés,
- la clarification de plusieurs définitions du lexique dans le règlement écrit du PLU,
- diverses adaptations mineures du règlement écrit (modalités de calcul de la hauteur, adaptation de la hauteur des murs de soutènement, précision sur la règle de création d'annexe en zone UI, dérogation aux articles UA6 et UB6 pour les piscines, réduction du nombre de place de stationnement pour les foyers, les résidences de personnes âgées et les résidences étudiantes dans les zones urbaines à dominante d'habitat UB, UD et UE),
- l'opposition à l'article R151-21 du Code de l'urbanisme en zone UD afin de favoriser le renouvellement urbain et la suppression de cette opposition en zone UEf afin de préserver les secteurs peu denses,
- l'identification d'un bâtiment en zone Naturelle du PLU afin de permettre son changement de destination en application de l'article L151-11 du Code de l'urbanisme, dans le cadre d'un projet culturel,
- Le changement de destination vers « l'hébergement hôtelier » en zone Naturelle du PLU des bâtiments repérés sur le document graphique,
- l'extension d'un polygone d'implantation en zone UP du port de Hyères,
- le passage en centre ville d'un zonage UD vers un sous-secteur UDc spécifique aux Constructions et Installations Nécessaires Aux Services Publics ou d'intérêt collectif (CINASPIC),
- le passage d'un zonage UGa au port de Hyères à un zonage UD,
- la prise en compte des trois arrêtés préfectoraux en date du 9 janvier 2023 concernant les voies bruyantes,

**CONSIDERANT** que conformément à l'article R104-12 du Code de l'urbanisme, une procédure de modification d'un Plan Local d'Urbanisme prévue à l'article L153-36 est soumise à évaluation environnementale de manière obligatoire lorsqu'elle permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000,

**CONSIDERANT** que dans les autres cas le projet fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas,

**CONSIDERANT** que les modifications apportées au PLU sont situées en milieu urbain. Elles sont localisées en dehors des zones Natura 2000, des ZNIEFF ou autres secteurs soumis à une protection environnementale, la procédure fait donc l'objet d'une demande d'examen au cas par cas,

**CONSIDERANT** que conformément à l'article R104-12 du Code de l'Urbanisme, un examen au cas par cas ad hoc doit être réalisé lorsque la procédure est menée par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme,

**CONSIDERANT** que la procédure est portée par la Métropole Toulon Provence Méditerranée, un examen au cas par cas ad hoc a donc été soumis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) par Monsieur le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée en date du 24 juin 2024,

**CONSIDERANT** que l'autorité environnementale a confirmé que la procédure de modification n°6 du PLU de Hyères « n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine [ ... ] ». Un avis conforme a donc été rendu par l'autorité environnementale en date du 2 août 2024 conformément à l'article R104-33 du Code de l'Urbanisme,

**CONSIDERANT** que le Conseil Métropolitain est donc ici invité à confirmer, au regard de l'avis de l'autorité environnementale, sa décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale cette procédure,

Et après en avoir délibéré,

## **D E C I D E**

### **ARTICLE 1**

**D'APPROUVER** les justifications portant sur la non-nécessité de soumettre la procédure de modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme de Hyères à évaluation environnementale telles que développées ci-dessus.

### **ARTICLE 2**

**D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

### **ARTICLE 3**

**DE DIRE** que la présente délibération fera l'objet d'une parution sur les sites internet de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et de la Ville de Hyères pendant un mois conformément aux dispositions de l'article R104-37 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.  
Pour extrait certifié conforme au registre.

Fait à Toulon, le 29 novembre 2024

Jean-Pierre GIRAN

Président de la Métropole  
Toulon Provence Méditerranée



DIR Anaïs

Le secrétaire de séance

POUR 74

CONTRE 0

ABSTENTION 6

Monsieur Gilles BALDACCHINO, Monsieur Olivier CHARLOIS ,  
Monsieur Philippe LEROY, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur  
Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL.

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Monsieur Jean-Pierre GIRAN, Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, certifie que la délibération n°24/11/263 en date du 29 novembre 2024, concernant la justification de l'absence d'évaluation environnementale pour la procédure de modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Hyères-les-Palmiers, a été affichée à la Métropole Toulon Provence Méditerranée aux lieux habituellement prévus à cet usage à compter du 6 décembre 2024 et pour une durée d'un mois.

Fait à Toulon, le 20 JAN 2025

Par délégation  
pour le Président de la Métropole  
Toulon Provence Méditerranée



Le Directeur Général Adjoint des Services  
Madame Christine MORICE



**Direction Générale des Services**

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussignée, Madame Myriam BIVILLE, Directrice Générale Adjointe des Services, en charge de l'Administration Générale de la ville d'Hyères-les-Palmiers,

CERTIFIE avoir affiché en Mairie principale à la date du 10 décembre 2024, et ce pendant un mois, la délibération du Conseil Métropolitain n° 24/11/263 du 29 novembre 2024 concernant la justification de l'absence d'évaluation environnementale pour la procédure de modification N°6 du Plan Local d'urbanisme de la Commune de Hyères.

Fait ce jour, pour servir et valoir ce que de droit.

Hyères les Palmiers, le [13 JAN 2025]

**La Directrice Générale Adjointe des Services,  
en charge de l'Administration Générale**

  
**Myriam BIVILLE**







RÉVISION ALLÉGÉE N°1 DU PLU

RÉVISION ALLÉGÉE N°2 DU PLU

MODIFICATION N°6 DU PLU

Le Conseil Métropolitain a approuvé les justifications portant sur la non-nécessité de soumettre la procédure de modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme de Hyères à évaluation environnementale :

Téléchargez la [délibération n° 24/11/263 en date du 29 novembre 2024](#), concernant la justification de l'absence d'évaluation environnementale pour la procédure de modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme.

MODIFICATION N°5 DU PLU

MODIFICATION N°4 DU PLU

MISE À JOUR DES ANNEXES DU PLU

- GESTION DE L'EAU
- ECONOMIE, COMMERCE, ARTISANAT
- URBANISME, AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
  - Construire et aménager
  - Plan Local d'Urbanisme
  - Architecture et patrimoine
  - Taxes d'Urbanisme
- LES PORTS
- SÉCURITÉ ET PRÉVENTION
- TRANSPORTS ET STATIONNEMENT
- ESPACES VERTS

ACTUALITÉS



Cimetière : Avis au public de reprise de concessions en état d'abandon